



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉUNION**

**Sous-préfecture de Saint-Paul**

Bureau de la réglementation et de  
la police administrative

**ARRÊTE N°2104 SP SAINT-PAUL/ BRPA du 5 novembre 2018  
portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire accordée à  
La SOCIÉTÉ DES SERVICES FUNÉRAIRES DE SAINT LOUIS**

-----  
**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1391 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n°1681 du 15 septembre 2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SOCIÉTÉ DES SERVICES FUNÉRAIRES DE SAINT LOUIS ;
- VU le courrier du 9 juillet 2018, sollicitant des pièces complémentaires, envoyé en lettre recommandée avec avis de réception ;
- VU le compte-rendu de l'entretien du 22 octobre 2018 tenu en sous-préfecture de Saint-Paul ;

**CONSIDÉRANT QUE**

La SOCIÉTÉ DES SERVICES FUNÉRAIRES DE SAINT LOUIS n'exerce plus les activités pour lesquelles l'habilitation dans le domaine funéraire lui avait été accordée par arrêté préfectoral n°1681 du 15 septembre 2015 ;

**SUR** proposition du sous-préfet de Saint-Paul :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1ER :** L'habilitation, dans le domaine funéraire délivrée à la SOCIÉTÉ DES SERVICES FUNÉRAIRES DE SAINT LOUIS par arrêté préfectoral n°1681 du 15 septembre 2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire, est abrogée à la date de notification du présent arrêté ;

**ARTICLE 2** : Le sous-préfet de Saint-Paul est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au préfet de La Réunion, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Saint-Paul,



Olivier TAINTURIER

**Voies et délais de recours :**

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision (du présent arrêté), les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur.
- un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97400 SAINT-DENIS dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.